



■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le programme de l'opération d'extension et de réhabilitation de la crèche Arc en Ciel, de la restructuration et de l'extension de l'école élémentaire Rabelais-Montaigne, de l'extension et de la rénovation de l'école élémentaire Macé-Freinet dont l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux est estimée à 4 305 000,00 € HT.

Article 2 : de lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse correspondante.

Article 3 : de fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

Article 4 : de fixer la composition du Jury de Concours comme suit :

- Le Maire ou son représentant, président du jury,
- Les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres,
- L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et du cadre de vie,
- Un représentant de la direction générale de la Ville de Creil,
- 7 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre),
- La directrice de la crèche Arc en Ciel,
- 2 représentants du corps enseignant,
- 2 représentants des parents d'élèves.

Article 5 : de verser une prime, sur proposition du jury, à chacun des candidats admis à participer au concours, avec un plafond maximum à 20 000,00 € HT par candidat sous réserve d'un rendu complet et conforme aux documents demandés dans le cadre de ce concours. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance.

9 Extension et réhabilitation du groupe scolaire Edouard Vaillant - lancement du Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur Esquisse et désignation des membres du Jury

■ Vote ordinaire :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le programme de l'opération d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Edouard Vaillant dont l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux est estimée à 6 360 000,00 € HT.

Article 2 : de lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse correspondante.

Article 3 : de fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

Article 4 : de fixer la composition du Jury de Concours comme suit :

- Le Maire ou son représentant, président du jury,
- Les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres,
- L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et du cadre de vie,
- 1 représentant de la direction générale de la Ville de Creil.
- 5 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre),
- 1 directeur d'école,
- 1 représentant de parents d'élèves.

Monsieur le Maire est autorisé à les désigner et à fixer le montant des indemnités qui pourraient être dues.

Article 5 : de verser une prime, sur proposition du jury, à chacun des candidats admis à participer au concours, avec un plafond maximum à 24 500,00 € HT par candidat sous réserve d'un rendu complet et conforme aux documents demandés dans le cadre de ce concours. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance.

10 Convention de Partenariat avec la Ville de Nogent-sur-Oise et la Ville de Creil sur l'organisation du « Festival Les Amazones Modernes »

■ Vote ordinaire :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le partenariat entre la Ville de Nogent-sur-Oise et la Ville de Creil pour la mise en place du Festival « Les Amazones Modernes ».

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat ci-annexée.



Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante prévue à cet effet au budget de la Ville.

11 Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants :

- 3 postes appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet ;
- 4 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet ;
- 4 postes de médiateurs adultes relais à temps complet ;
- 4 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 4 postes appartenant au grade de rédacteur territorial à temps complet.

Article 3 : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste appartenant au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 6 heures hebdomadaires ;
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires ;
- 1 poste de bibliothécaire territorial à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

12 Mise à disposition d'éducateurs sportifs par les clubs

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs : Comité Oise Handisport, Handisport Creil, pour la période indiquée dans le tableau susmentionné, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

13 Acquisition du bien de la SCI PAULINE sis 39 route de Vaux

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0



■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition par la commune du bien libre de toute occupation de la SCI PAULINE sis 39 route de Vaux à Creil, parcelle cadastrée section AO n°273, au prix de 210 000,00 €.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

14 Echange de biens avec M. ABID Driss

■ Vote ordinaire :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la prorogation du différé de jouissance jusqu'au 31 août 2022, portant sur le local cédé à la commune par M. ABID, dans le cadre de l'échange de biens à intervenir, approuvé par délibération n°30 du conseil municipal en date du 28 juin 2021.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.